



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE  
COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 012/2020  
CONCERNANT UNE INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER SUR L'AVENUE DE L'AUMESLE  
CÔTÉ COMMERCES DE LA PLACE DE NORMANDIE JUSQU'À LA CALE NORD

Le Maire de Hauteville-sur-Mer,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article L. 411-1 et R. 411,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 1ère et 4ème parties et ses arrêtés modificatifs,

**VU** la nécessité de réglementer de façon temporaire la circulation et le stationnement de la place de Normandie en bas de la place jusqu'à la cale nord afin de permettre aux restaurateurs de bénéficier du trottoir pour y implanter leur terrasse pour la saison estivale 2020.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons liées à la sécurité des piétons, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement de la place de Normandie en bas de la place jusqu'à la cale nord.

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Du jeudi 04 juin 2020 à partir de 14 h 00 au lundi 31 août 2020 à 24 h 00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la voie de droite de l'avenue de l'Aumesle, de la place de Normandie en bas de la place jusqu'à la cale nord. Les véhicules devront emprunter la voie de gauche de ladite avenue sur laquelle la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

En outre, la circulation sera interdite sur l'avenue de l'Aumesle dans le sens ouest – est entre la voie Gabriel Lemesle et la place de Normandie en bas de la place.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par l'avenue Antony de Barbe sur laquelle la vitesse sera limitée à 30 km/heure sur le tronçon délimité au nord par l'intersection avec l'avenue de l'Aumesle et au sud par l'intersection avec la rue de la Tour de Ronquet.

**Article 3 :** Les signalisations conformes aux textes en vigueur seront mises en place par les employés municipaux ainsi que par les services du Département.

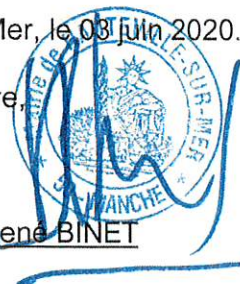
**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :** Le Maire de Hauteville-sur-Mer, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmartin-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Hauteville-sur-Mer, le 03 juin 2020.

Le Maire,



Jean-René BINET

Accusé de réception en préfecture  
050-215002312-20200603-012-2020-AR  
Date de télétransmission : 04/06/2020  
Date de réception préfecture : 04/06/2020

**Ampliation transmise à :**

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Coutances ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Manche ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montmartin-sur-Mer.

Accusé de réception en préfecture  
050-215002312-20200603-012-2020-AR  
Date de télétransmission : 04/06/2020  
Date de réception préfecture : 04/06/2020